

Appel à projets - Recherche

« Le non-recours aux services d'accueil temps libre et aux milieux d'accueil de l'ONE »

1. Objet de l'appel à projets

Le présent appel a pour objet la réalisation d'une recherche d'intérêt général sur « le non-recours aux services d'accueil temps libre et aux milieux d'accueil de l'ONE »

L'appel à projets est fait conformément à l'article 32 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le présent appel à projets se situe hors du champ d'application de la TVA et ce, au regard des quatre critères suivants : (a) la poursuite de l'intérêt général ; (b) le financement par fonds publics ; (c) les résultats de la recherche appartiennent de manière indivise au(x) candidat(s) et au(x) commanditaire(s) ; (d) la nature des activités ne représente pas ou ne s'assimile pas à une prestation pour le compte du/des bailleur(s) de fonds.

2. Commanditaire

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (en abrégé ONE) est l'interlocuteur principal de la recherche. Il s'agit d'un organisme d'Intérêt Public de la Communauté française, régi par le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Il est non assujetti à la TVA.

Adresse : Chaussée de Charleroi, 95 - 1060 BRUXELLES - Tél. 02/542.12.11

Le fonctionnaire dirigeant de ce projet est Benoît Parmentier, Administrateur général.

3. Contexte

Plusieurs services de l'ONE (la Cellule Accessibilité Inclusion Recherches et Nouveautés, la direction Accueil Temps Libre et la direction générale du Département Accueil) ont fait état d'une préoccupation émergente et partagée sur le non-recours, par les familles, aux services d'accueil (0-3 ans / 3-12 ans).

La recherche doit s'inscrire dans le champ théorique de l'accessibilité universelle telle que définie et mise en pratique par l'ONE. À ce titre, l'ONE mène, depuis plusieurs années, des recherches sur cette thématique. Ces données et les définitions adoptées par l'Office sont accessibles sur son site (<https://www.one.be/professionnel/accessibilite-inclusion/>).

Les données disponibles à l'ONE n'offrent qu'une vue partielle de la population globale : pour le moment, seule la partie 'captive' est visible, c'est-à-dire la population qui fréquente déjà régulièrement un service. Il n'y a que très peu de données disponibles sur les familles qui

n'arrivent pas jusqu'au service ou choisissent de ne pas y recourir. En outre, il n'y a pas d'informations concernant la population qui a pu franchir la porte, mais qui n'est pas restée dans le service pour des raisons diverses.

Si cette problématique peut sembler importante en termes quantitatifs, elle renvoie aux questions d'accessibilité primaire et secondaire mais peut aussi se poser en termes de droits et d'équité. Des données sociodémographiques et une analyse fine des raisons du non-recours en fonction des divers contextes familiaux manquent pour apporter un éclairage à ce phénomène.

A titre d'exemple, au regard du calcul du taux de couverture en Fédération Wallonie-Bruxelles, au niveau des milieux d'accueil (MA), un peu plus d'un tiers des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles ont une place d'accueil (ETP). Dans quelle mesure le non-recours est-il un choix de la part des familles, ou une adaptation nécessaire face au manque ou au coût des places ? Quel est le mode de garde pour ces enfants (grands-parents, parents réduisant leur temps de travail, arrêtant le travail, etc.) ?

De même, au niveau de l'accueil temps libre (ATL), l'ONE va piloter à court et moyen terme, une réforme dont l'un des objectifs est de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer la visibilité de l'accueil temps libre. Quelle est l'accessibilité réelle pour les lieux de l'accueil temps libre agréés ou reconnus par l'ONE (écoles de devoirs - centres de vacances - accueils extrascolaires) ? Quels sont les familles qui ne fréquentent pas (par choix ou non) les lieux d'accueil temps libre ? La recherche devra analyser l'accessibilité à deux niveaux :

- **l'accessibilité primaire**, c'est-à-dire le fait d'avoir accès aux lieux. Il convient de prendre en compte les définitions déjà existantes à l'ONE qui vont au-delà de l'accès géographique ou financier.

Et

- **l'accessibilité secondaire**, c'est-à-dire le fait que les pratiques soient de nature à maintenir des conditions pour viser au jour le jour un accueil de TOUTES les familles.

Pour le politiste P. Warin, le non-recours concerne « toute personne qui - en tout état de cause - ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre » et se décline sous trois formes principales : la non connaissance, la non demande et la non réception de l'aide [Warin 2010 : 6-7]. Selon l'auteur, le non-recours volontaire constitue un « rapport social à l'offre publique et aux institutions qui la servent » qui peut traduire un désintérêt, un désaccord ou encore une impossibilité à se saisir du droit pour diverses raisons [ibidem : 7].

L'ONE souhaite disposer de données afin d'avoir une meilleure vue sur la situation d'accessibilité des services d'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre, en allant au-delà des études de satisfaction des besoins. Ceci afin d'ajuster son offre de service aux familles et contribuer ainsi à réduire les risques de renoncement, par les familles, à leurs droits d'une part, et renforcer la mise en œuvre des droits de l'Enfant d'autre part.

Dans certaines situations, des familles ne fréquentent pas un (mi)lieu d'accueil par méfiance (par exemple, une famille qui a un enfant en situation de handicap et à qui l'entourage a « déconseillé » d'aller vers un lieu d'accueil). D'autres raisons sont connues de l'Office, comme l'autocensure :

des familles en viennent à la conclusion que certains lieux d'accueil ne sont pas faits pour eux ou ne s'adressent pas à eux.

Des choix effectués par le législateur, par exemple, comme l'ordre chronologique de l'inscription, ont également un impact significatif sur le non-recours. Ce sont alors les familles les mieux informées qui sont le plus susceptibles de bénéficier de cette mesure.

Public

Le terme « Non-recours » semble souvent être envisagé dans le chef des personnes précarisées/issues d'une autre culture ; or, il peut potentiellement concerner une grande variété de profils dans toute une diversité de contextes (selon les valeurs, la présence d'un support familial/réseau social, la conception de la répartition des rôles au sein d'un foyer, ...). Si des études existent sur les barrières à l'accessibilité des services sociaux, il y a moins de données disponibles sur le phénomène de non-recours du point de vue des familles ainsi que sur les stratégies pour le réduire.

La focale de ce projet de recherche sera mise sur les familles, dans toutes leurs diversités, qu'elles présentent ou non des particularités ou vulnérabilités (comme le fait d'être une famille issue ou non de l'immigration, familles qui parlent ou non le français, diverses structures familiales -recomposées, monoparentales, ...-, familles en situations socio-économico-culturelles diverses, ...).

4. Objectifs de la recherche

L'objectif général de cette recherche est de comprendre pourquoi les familles n'ont pas ou plus recours aux (mi)lieux d'accueil subventionnés et/ou agréés par l'ONE pour enfants et jeunes de 0 à 12 ans.

Il est attendu de l'équipe de recherche qu'elle se concentre tout au long du projet à la fois sur les besoins exprimés et non-exprimés des familles et dans quelle mesure ceux-ci sont ou non rencontrés. On entend ici par « besoin » les attentes des familles relatives aux possibilités de développement de leur enfant d'une part, et leurs propres contraintes et souhaits en termes de possibilité de dégager du temps pour soi/d'occupation de son temps mais aussi de leur conception du « bon parent », sans que cela fasse nécessairement l'objet d'une demande.

L'enjeu est d'obtenir un tableau le plus large possible des situations de non recours et de leurs raisons en fonction des situations diversifiées vécues par les familles.

Les objectifs se déclineront selon les axes suivants :

- Identifier le profil/dresser un portrait des familles qui n'ont pas accès/pas recours au MA/ATL/ en FWB
- Analyser la multi-causalité/les enchainements/combinaisons multifactoriels (structurelles, conjoncturelles, sociodémographiques, etc.) expliquant le non recours à un MA/ATL subventionné/agréé par l'ONE en FWB

- Etudier les représentations que les familles se font de ces services et qui concourent au non-recours

Objectif opérationnel/utile à l'ONE :

Sur base des éléments factuels et systémiques identifiés, proposer des recommandations pour soutenir la réflexion de l'ONE sur le renforcement de l'accessibilité et du recours par les familles aux MA/ATL. En outre, la recherche devra fournir des données qui pourraient être exploitées, notamment dans le cadre de programmations futures de (mi)lieux d'accueil subventionnés (renforcement des statistiques Direction Accueil Petite Enfance).

5. Aspects méthodologiques et résultats attendus

Le candidat proposera, de façon détaillée, la construction méthodologique qu'il compte appliquer pour rencontrer les objectifs généraux et spécifiques prédéfinis ci-dessus. La méthodologie proposée veillera à prendre en compte les aspects éthiques de la recherche, et proposera une approche à la fois qualitative et quantitative ou mixte apportant des éléments factuels pour soutenir la réflexion de l'ONE sur le non-recours, avec un intérêt accru pour les résultats d'ordre qualitatifs.

Résultats attendus :

- Recommandations permettant d'ajuster le cadre de fonctionnement des (mi)lieux d'accueil pour mieux rencontrer les besoins et attentes des familles qui n'y ont pas recours
- Identification des ressources disponibles pour les familles qui n'ont pas accès et des moyens de les mobiliser
- Décrire et analyser contextuellement les différentes raisons du non-recours aux services Accueil petite enfance et Accueil temps libre
- Analyser les caractéristiques des familles qui n'ont pas ou plus recours aux services d'Accueil petite enfance et Accueil temps libre.

6. Capacité professionnelle

- Le chercheur principal devra être titulaire d'un doctorat et d'un minimum de 5 ans d'expérience dans la recherche.
- L'équipe de recherche devra être multidisciplinaire et posséder de l'expérience sur les questions d'accessibilité, ainsi qu'une expérience et/ou des connaissances conséquentes du secteur de l'enfance, dont les services d'accueil de l'enfance, ainsi que des connaissances en matière de droits et d'accès universel.
- L'équipe de recherche devra maîtriser les aspects méthodologiques des approches qualitatives, quantitatives et/ou mixtes. Elle devra avoir une expérience avérée de mise

en œuvre de recherche approfondie avec des populations « difficiles d'accès », autrement dit peu représentées voire invisibles dans les différentes enquêtes et sondages d'opinion.

- L'équipe de recherche devra être familière des procédures requises pour l'approbation de la recherche par les Comités d'éthique compétents.

7. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra contenir les éléments suivants :

- Un projet de recherche décrivant la construction méthodologique proposée pour rencontrer les objectifs généraux et spécifiques prédéfinis ci-dessus. Le projet de recherche veillera à prendre en compte les aspects éthiques de la recherche ;
- Un calendrier de travail ;
- Un détail du budget de recherche.

Le dossier de candidature ne pourra excéder 20 pages et comprendra en annexe :

- Un bref descriptif des centres ou services de recherche auxquels sont attachés les chercheurs (1 page) ;
- Les CV du chercheur principal ainsi qu'au minimum de 2 personnes de l'équipe de recherche.

Les soumissionnaires ne peuvent avoir d'intérêt autre que scientifique dans les résultats qui pourraient émaner de l'étude.

8. Suivi de la recherche

Le pilotage de cette étude sera réalisé en collaboration étroite avec un Comité d'accompagnement composé notamment de représentant.e(s) :

- Du Conseil scientifique de l'ONE
- De la Direction Recherche et Développement de l'ONE (CAIRN),
- De la Direction Appui et Conseil,
- De la Direction Accueil Temps Libre,
- De la Direction Accueil, Petite Enfance et Coordination Accueil,
- De la Direction Psychopédagogique,
- De la Direction Santé de l'ONE ;
- D'un ou plusieurs organismes extérieurs à l'ONE tels que l'OEJAJ, l'Observatoire de la Santé et du Social (Bruxelles), la Fédération des Services Sociaux et le Fondation Roi Baudoïn
- De la Direction de l'égalité des chances du ministère de la FW-B

L'équipe (ou les équipes) de recherche choisie(s) sera (seront) invitée(s) à participer aux réunions du Comité d'accompagnement de la recherche pour présenter l'état d'avancement de celle-ci.

Ce comité d'accompagnement se réunira à minima une fois par quadrimestre pendant la période de recherche.

Ces réunions auront pour objectif de : valider le protocole de recherche et le plan de travail, assurer le suivi de la recherche et approuver le rapport final.

Il appartiendra au candidat de faire parvenir en temps utile, avant chaque réunion, tous les documents nécessaires au suivi effectif de l'étude au secrétariat du comité d'accompagnement à l'adresse suivante secretariat.DRD@one.be.

9. Les produits attendus

- Un protocole de recherche détaillant et justifiant la méthode de recherche et le plan d'analyse des résultats.
- Un rapport intermédiaire à mi-parcours (à envoyer au secrétariat du Comité d'accompagnement à l'adresse suivante secretariat.DRD@one.be).
- Un rapport final comprenant au moins les éléments suivants :
 - o Une introduction dressant l'état de la situation et précisant le contexte de l'étude ;
 - o Une définition des objectifs et questions de recherche ;
 - o L'exposé de la méthodologie mise en œuvre ;
 - o L'analyse et la discussion approfondie des résultats ;
 - o Des recommandations à destination des (mi)lieux d'accueil et des services administratifs qui les accompagnent ;
 - o Des conclusions

Au rapport final seront jointes, au minimum, les annexes suivantes :

- o Deux résumés de l'étude en 3 et 10 pages ;
- o Un modèle des outils méthodologiques utilisés ;
- o Le plan d'analyse détaillé ;
- o L'accord du ou des Comités éthiques compétents ;
- o Au minimum 1 projet d'article à publier dans une revue scientifique (avec révision par les pairs) dans l'année suivant la conclusion de la recherche ;
- o Une présentation et une communication de la recherche auprès des acteurs internes et/ou externes à l'ONE concernés (à convenir avec le Comité d'Accompagnement).

La remise et l'approbation du rapport final conditionne la fin effective du projet.

10. Durée de la recherche

La recherche est prévue pour une durée maximum de **12 mois** à partir de l'attribution. Des suites peuvent toutefois être envisagées, sous réserve d'un nouvel appel à projet approuvé par le conseil d'administration de l'ONE.

11. Calendrier

La réponse au présent appel à projets devra parvenir à l'ONE au plus tard **le 10 novembre 2020**.

Les différentes candidatures seront analysées par un comité de sélection.

L'attribution aura lieu lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2020.

Les prestations visées par le présent appel à projets débuteront au plus tard 30 jours après la notification de l'attribution du projet au candidat.

Un calendrier de travail sera établi de commun accord lors de la première réunion du Comité d'accompagnement.

12. Contacts

Le secrétariat de la Direction Recherches et Développement au 02/542 15 40 ou par mail secretariat.DRD@one.be.

Madame Geneviève Bazier, Directrice de la Direction Recherches et Développement au 02/542 14 16 ou par mail genevieve.bazier@one.be

13. Dépôt de la candidature

La candidature peut être envoyée par la poste ou être déposée au siège. En cas de dépôt au siège de l'ONE, un accusé de réception est délivré entre 8h et 15h.

Les candidatures doivent parvenir à : Office de la Naissance et de l'Enfance
A l'attention de Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général
Chaussée de Charleroi 95, 1060 Bruxelles

Si la candidature est envoyée par la poste, elle doit être envoyée au plus tard le 10 novembre 2020, cachet de la poste faisant foi. Si elle est déposée au siège, elle doit être déposée au plus tard le 10 novembre 2020 avant 15h.

Copie de votre candidature peut être communiquée complémentairement par courrier électronique au secrétariat de la Direction Recherches et Développement : secretariat.DRD@one.be

14. Durée de validité de la candidature

Les candidatures doivent rester valables minimum 90 jours calendrier à dater du lendemain de la date limite de réception de celles-ci.

15. Attribution de la recherche

L'attribution de la recherche s'effectuera au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

• 30%	La qualité et la cohérence des propositions méthodologiques relatives aux différents objectifs de la recherche (y compris les suggestions méthodologiques complémentaires) et aux résultats attendus.
• 20%	La pertinence des méthodes d'analyse proposées pour traiter les données.

•	20%	L'interdisciplinarité
•	20%	L'expertise de l'équipe de recherche dans le domaine de l'accueil/ non-recours (au droit ou à un service) (cfr CV chercheurs)
•	10%	Le prix proposé, sachant que le total du budget ne peut dépasser la somme de 100.000 euros toutes taxes comprises.

16. Paiement

Le prix maximum de cette recherche est fixé à 100.000 € (cent mille euros) toutes taxes comprises ; dont maximum 100.000 € en 2021.

Les originaux des factures devront être adressés au service facturation de l'ONE :

Office de la Naissance et de l'Enfance, Département Finances, Chaussée de Charleroi 95, 1060 Bruxelles

Ou envoyés au même service, par courriel à l'adresse : facture@one.be

La facture doit mentionner :

- La raison sociale de l'entreprise
- Le numéro du registre de commerce et numéro de T.V.A, si existant
- Le numéro de la facture
- L'intitulé de l'appel à projets
- La nature des prestations
- Le numéro du compte postal ou bancaire
- La date

Conformément à l'article 66 §1^{er} de l'AR du 14/1/13, le paiement peut s'effectuer par acompte, par tranches, une première tranche à concurrence d'1/3 du montant des 80.000 € prévus en 2021 à la signature de la convention, les 2/3 restants correspondant aux prestations réalisées en 2021 seront versées sur base d'une déclaration de créance à remettre pour le 15/12/2021 avec les pièces justificatives, et le solde d'un montant maximal de 20 000 € en 2022, sous réserve de l'approbation du rapport final, sur base des dépenses réellement exposées et justifiées avec une déclaration de créance à remettre pour le 31 janvier 2022 au plus tard.

Les factures sont payées dans les 30 jours calendrier de la réception conformément à l'article 160 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.

17. Propriété

Les résultats des recherches menées par le candidat choisi dans le cadre de l'exécution de ladite recherche appartiennent de manière indivise à ce dernier et au commanditaire.

Il est néanmoins convenu que le candidat et les commanditaires peuvent utiliser librement les résultats dont elles sont copropriétaires aux fins notamment d'exécution de travaux de recherche en interne et/ou pour compte de tout autre pouvoir public, ainsi qu'aux fins de publications/communications scientifiques.

Toute communication/publication se fera en concertation entre les parties et mentionnera que les résultats proviennent d'un projet de recherche collective d'intérêt général financé par les parties.

Toute utilisation commerciale de résultats issus de l'exécution de la présente convention est interdite sauf accord express des parties qui sont copropriétaires des résultats concernés.

18. Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter, par tout moyen adapté, la confidentialité des informations échangées.

Les obligations de confidentialité prévues pendant l'exécution du projet persisteront aussi longtemps que ces informations conserveront leur caractère confidentiel, même au-delà de la date de la fin du projet.

19. Changement de personnel

Sauf en cas de force majeure, le personnel du candidat tel que proposé dans la candidature ne pourra pas être remplacé en cours de mission.

Si le personnel du candidat doit être remplacé, il le sera par un autre de compétences au moins égales à celles du personnel en fonction au moment du changement, et au courant de la problématique traitée par son prédécesseur. L'administration se réserve le droit d'agréer ou non, la proposition. Dans tous les cas, la mise au courant du remplaçant ne donne pas lieu à facturation et est prise en charge intégralement par le candidat.

Un remplacement non impérieusement justifié du personnel du candidat sera un cas de résiliation de l'appel à projets sans qu'il puisse être réclamé à l'administration autre chose que le paiement des prestations réellement effectuées dans le cadre du présent appel.

20. Protection de la vie privée

Le candidat s'engage à respecter les dispositions normatives relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de cette convention, notamment la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

21. Recours

Les candidats non retenus peuvent adresser un courrier recommandé au commanditaire (l'ONE) demandant la justification de leur non sélection dans un délai de 30 jours à dater de la notification.

Conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973, la décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. Celui-ci est à introduire par lettre recommandée dans un délai de 60 jours à dater du premier jour suivant la notification.

En cas de litige dans l'exécution du présent appel à projet, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, rôle francophone, sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent appel à projet, y compris en cas de procédure en référé.